

Provinciales de Québec
Villes de St-Henri

M. Massy
F. Dagenais
A. Bernoit

Dagenais

A une session régulière du Comité de
Sécurité et Police du Conseil de la ville
de St-Henri, tenue à St-Henri, au lieu
ordinaire des sessions du dit Conseil,
Leudi, le sixième jour du mois de
Fevrier mil-huit cent quatre-vingt
deux, conformément à la loi
à laquelle session sont présents
Messrs. les Conseillers M. Massy, F. Dagenais,
Daigneau & A. Bernoit & furent
unanimes.

Il est ordonné & statué par
résolution du Comité comme
suit. savoir; -

Il est proposé par le Conseiller
A. Bernoit, appuyé par le
Conseiller F. Dagenais, que M.
M. Massy, soit nommé Président
du Comité de Sécurité et
Conseil de la ville de St-Henri,
pour l'année courante -
adopté à l'unanimité. - vote
& l'assurance est levée

Le Comité pour
la liberté de
recommander à
ce Conseil de
substituer le
M. Massy Conseiller
Dagenais à celui
de Bernoit pour la
part de ce Comité
de Sécurité

J. M. M.
P. Massy

Le tout respectueusement soumis

J. M. Massy
Président

A. Desjardins
Secrétaire

N^o 1626-
Rapport du Comité
de Santé Police
tenus le 6 Février 1882
Mey
Sec. Ned

P23/E2,28

1 0 5 0

P23/E2,28

607

Comité Municipal
Monsieur [Signature]

N^o 1627
avis Notaire d'ins
Session de Comité
Général du Conseil
le 7 Février 1882
[Signature]
Sec. Geo

BUREAU
DU
CONSEIL
No 1, rue St-Pierre.
VILLE DE ST-HENRI,
St-Henri, le 6 Février 1882.
Messieurs & Conseillers de la
Ville de St-Henri —

Messieurs,
Vous êtes priés d'assister
à une assemblée de Comité Général
de tout le conseil qui aura lieu
demain, le 7 courant, à 8 heures
du soir, au lieu ordinaire des
séances, au sujet de la plainte
de la "Merchants Manufacturing Coy"
relative au rôle d'habitation
dépoué au bureau de ce conseil
le 7 Dec. dernier & faire rapport
sur la question en l'état —
Veuillez agréer
A Messieurs
Sec. Geo

P23/E2,28

Canada
Province de Québec
Municipalité de la Ville St-Henri
Le soussigné Le Benoit
Commissaire Spécial et Chef de Police
domicilié dans la Ville St-Henri
dans le Comté d' Hochelaga dans
le District de Montréal
Certifie sous mon serment et affie
que j'ai signifié un double
de lavis spécial par écrit et autre
part en parlant et en lisant
un double du dit avis spécial
comme suit savoir
A M^r Agge Benoit a lui même
en personne et a son homme
Lemaire Alphonse Québécois et
M^r L^{ts} Bagelais Leon M^r Massie
Et J. Carlet Régis Hôte

Le M^r Senechal Ferdinand
Bagenais François Saigneau
a une personne raisonnable
de leur domicile respectifs
dans la Ville St-Henri entre
neuf heures le soir et midi
et onze heures le jour de Mardi
le samedi jour de l'An
mille huit cent quatre vingt
deux

En foi de quoi je donne
ce certificat ce même jour
de février mille huit cent qua-
tre vingt deux

Jephair Benoit
Commissaire

Province de Québec } A une assemblée de la suite Générale du Conseil
 Ville de St-Henri } Municipal de la ville de St-Henri, dûment convoquée
 par A. Allard, Sec. Res. et tenue à St-Henri, au
 lieu ordinaire des sessions dudit Conseil,
 Mardi, le septième jour du mois de Février
 mil huit cent quatre-vingt-sept, conformément à la loi, et à une résolution
 du Conseil de la ville de St-Henri,
 en date du premier de février courant,
 à l'effet de prendre en considération
 l'ancien rapport au dit Conseil au sujet
 de la plainte de la "Merchants Manufacturing
 Company" concernant l'évaluation
 de la propriété de la dite Compagnie
 suivant et telle que portée au rôle
 d'évaluation dernièrement préparé
 & déposé au bureau du Conseil de la
 dite ville, par les Estimeurs, le septième
 jour du mois de Décembre dernier
 (1887) à laquelle assemblée sont présents,
 Messieurs les Conseillers M. Massey,
 M. Daigneau, Ferdinand Dagenais,
 Régis Bette & Agie Benoit & formant
 un quorum sous la présidence de M.
 Allard, (les autres Conseillers Co. M.
 Senechal et M. Caylais F. J. Soulette
 ayant après vérification reçu
 avis de la convocation de cette
 session) Il est ordonné & statué
 par

A. Souhamme
 Allard
 Charlebois
 A. B.
 A. P.

Majorité du
A.C.
H.C.

par résolution du Comité général comme
suit, savoir:

Le Comité après les avoir pris commu-
nication des données fournies par
la Compagnie dite Campagnie,
informations prises sur la question
et sur le tout délibéré, fait rapport
qu'une réduction de \$75,000.00 soit
faite sur l'évaluation de \$200,000.
actuellement portée au rôle d'éva-
luation ~~icelle de~~ avec prime sal-
tée le dit rôle en conséquence.

Et il a été décidé
de tout respectueusement
donner - (en y mot rajouté)

A. Charbon
Maire Président de l'assemblée
A. de la
Signature

N^o 1628-
Rapport du Comité général
en date du 1^{er} février 1882
H.C.
L.C.

P23/E2,28

18th Sacrament St
Bureau de Conseil Clientel & Reg
ville de St-Henri

I attended as notified
on Wednesday ~~the~~ 1st February to
give a statement of my case to the
of the Councilors - as follows

8 Lots 2226, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 2233
valued at \$250 each \$2000
These lots are 45 front by 90 each
I have paid the Tax thereon as assessed

2 Lots No 2234 & 2235 are further off
by measure 40 x 90 = 4 are worth
less than the 8 lots above - I have
prepared to pay Tax on same
valuation of 250 each - making \$500

8 Lots 2206 & 2213 are all irregular
front square & scattered these
if valued as the above

at \$250 each would be \$2000
making a total of \$2500

In the 10 lots on which I am
prepared to pay Tax &
also to settle for that Tax
instead of paying it to the
Protestant Commissioners

P23/E2,28

Assuming it cannot be
necessary to appear again
with my witnesses - I have
prepared & move them
relative valuation - or to
transfer the case into Court
as a precedent for the future

I enclose herewith for the

Am't due in 8 lots $\frac{5}{15}$ 6.40

5.12 10 12 lots 11.25

$\frac{15}{1.60}$ 8.00

Yours &c
J.H. Smith

AP-1629

Genl. Joseph

Plaintiff Deane

Evaluations &

Remuneration

Admission

Prod. ce & feuillets

1784

P23/E2,28

PROVINCE DE QUEBEC
District de Montréal

J. E. *J. B. Vinelle* Hotelier,
de la Ville de *St. Henri* dans le Comté de *Quebec*,
dans le district de *Montréal* désirant obtenir une Licence pour tenir
une maison ou place d'entretien public pour vendre en détail des liqueurs
énivrantes, située, *coin des Rues St. Michel &*
Bourget St. L. dans la Ville de *St. Henri*,
dans le comté & District *susdits*

après serment prêté, déclare et dit que je suis sujet de Sa Majesté, et que je
suis qualifié à tous égards suivant la loi pour tenir une maison ou lieu d'en-
retien public *situé aux endroits sus-men-*
tionnés

J. B. Vinelle

(Signature,)

Assermenté pardevant moi, à la Ville de *St. Henri* ;
ce premier jour de *Février* 18*82* }

J. B. Boyblais J. P. District de *Montréal*

Je *Arthur Corbeil* étant
duement assermenté, dépose et dit que les noms souscrits au certificat ci-
annexé, sont les vraies signatures des personnes qu'elles comportent être ; que
ces signatures ont été toutes écrites en ma présence et que les dites personnes
sont voteurs dans le *Quartier St. Augustin (St. Henri)* et y sont domiciliées
et que leurs noms se trouvent sur la liste des voteurs
dernière faite et complétée ; et le déposant a signé.

Arthur Corbeil

Assermenté à *St. Henri* devant moi, }
ce premier jour de *Février* 18*82* }

J. B. Boyblais J. P.

PROVINCE DE QUÉBEC, }
 District de Montréal }

Nous, soussignés, Electeurs Municipaux, du Quartier *S^t Augustin, dans la Ville S^t Henri* certifions par les présentes que *J. B^e Vinclette* qui désire obtenir une licence pour tenir une maison ou place d'entretien public, pour vendre en détail des liqueurs enivrantes, située *aux coins de la Rue S^t Emélie Sⁿ 31. & 62 Bourget* dans le quartier susdit & Ville susdite est personnellement connu de chacun de nous, qu'il est honnête et sobre et jouit d'une bonne réputation, et une personne telle qu'il convient pour tenir une maison d'entretien public, que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépendances situées *au dit quartier susdit* pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux, et les autres articles exigés par la loi. Nous certifions de plus qu'une maison d'entretien public est nécessaire à l'endroit où la dite maison est située.

Donné sous nos seings, le *premier* jour de *Février* mil huit cent quatre-vingt *deux*

Signatures.

Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.

Pierre Blanchard x
Prospero Carrière x
George Mantha x
Charles Lebern
Alexis Bouthillier x
Louis Goyette
Moïse Vincent
Siméon Gaillet
Frédéric Grenier x
Gilbert Tessier
J^e Goyer x
Leandre Chaput x
George Vermette
Olivier Brodeur
John Elliott

Azario Saneartu
Charles H. Lee
J^e Doré
Louis Paquet x
John Scullie
Daniel Ritchie
Arthur Sweeney
Pierre Vollet x
Jule Giroux x
Olivier Deaux
William Donnelly
Elephas Sésant
Moïse Gaillet x
Eugene Duboyne
Clément Beauvein
Henry Josephelly
Emery Hauteure

P23/E2,28

Le certificat précédent ayant été ce jour soumis au Conseil Municipal (ou la Corporation) de . . . et le dit Conseil ou Corporation étant régulièrement assemblé, et ayant délibéré à ce sujet, confirme le dit certificat en faveur de mentionné

Signé à
de

ce
mil huit cent quatre-vingt-
jour

Maire.

Secrétaire.

N^o 1630.

Requête de M^{te} Pincalette
pour une licence
d'auberge au N^o 31 de
la Rue Saint-Jacques et
la Rue St-Etienne, dans la
ville de St-Maurice -

Reçue le 1^{er} février 1882
[Signature]

Refusée le 8 février 1882
[Signature]

Protestation pour réannulation
faite ce 8^{me} mai 1882 et jetée
de nouveau ce 3^{me} mai 1882
[Signature]

P23/E2,28

PROVINCE DE QUEBEC, }
District de *Montreal*

JE, *Gideon Normandin*
de *la Ville de St-Henri* dans le Comté de *Notre-Dame*
dans le District de *Montreal* désirant obtenir une Licence pour
tenir une maison ou place d'entretien public pour vendre en détail des
liqueurs spiritueuses, située *N° 1226 Rue St-Joseph, en la*
dite Ville, Comté & District susdits

après serment prêté, déclare et dit que je suis sujet de Sa Majesté, et que
je suis qualifié à tous égards suivant la loi pour tenir une maison ou lieu
d'entretien public

Gideon Normandin

(Signature)

Assermenté pardevant moi, à *St-Henri*
ce *huitième* jour de *Janvier* 18*82*

N. Landry J. P. District de }
Montreal

Joseph

Je ~~*Hubert Moquin, fils*~~ _____ étant
duement assermenté, dépose et dit que les noms souscrits au certificat ci-
annexé, sont les vraies signatures des personnes qu'elles comportent être ;
que ces signatures ont été toutes écrites en ma présence et que les dites
personnes sont voteurs dans *la dite Ville de St-Henri*
et y sont domiciliés et que leurs noms se trouvent sur la liste des voteurs
Municipaux dernière faite et complétée ; et le déposant a signé.

Assermenté à *St-Henri* devant moi, } *Hubert Moquin, fils*
ce *Huitième* jour de *Janvier* 18*82* }

N. Landry

PROVINCE DE QUEBEC, }
District de Montréal }

NOUS, soussignés, Electeurs Municipaux *Ville de* Montréal certifions par les présentes que *Vieille Normandie* certifions qui désire obtenir une licence pour tenir une maison ou place d'entretien public, pour vendre en détail des liqueurs spiritueuses, située au *N 1226* de la rue Joseph dans le quartier d'Alouette, dans la dite ville de Montréal est personnellement connu de chacun de nous, qu'il est honnête et sobre et jouit d'une bonne réputation, et une personne telle qu'il convient pour tenir une maison d'entretien public, et est sujet de Sa Majesté.

Donné sous nos seings, le *huitième* jour de *juin* mil huit cent *soixante* *quatorze* deux

SACHEZ TOUS PAR CES PRESENTES QUE NOUS

et

du même lieu

nous sommes obligés envers Sa Majesté la Reine Victoria, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de cent louis en monnaie légale courante de la Province de Québec, savoir, le sus-nommé

pour la somme de vingt-cinq louis, et le sus-nommé pour la somme de vingt-cinq louis, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'étant obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une licence pour tenir une maison ou lieu d'entretien public, pour détailler des liqueurs spiritueuses, la condition de cette obligation est que si le sus-nommé paie toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourra être condamné pour tout délit ou infraction de la loi relative aux maisons d'entretien public, qui est maintenant ou sera par la suite en vigueur, et en accomplit et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et règlements qui sont ou pourront être établis à cet égard par autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos seings et sceaux ce jour de mil huit cent soixante

Signé, scellé et délivré en }
la présence de }

Conseiller Municipal.

Signatures.	No.	Rue.	Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.
<i>H. Lanctot</i>			<i>Charles H. Lee</i>
<i>L. B. Bessif</i>			<i>E. C. C. C.</i>
<i>Thomas Duillan</i>	+		
<i>Charles Lafleur</i>			
<i>A. LaBelle</i>			
<i>Nicholas Bessif</i>			
<i>Raymond Beaudoin</i>	+		
<i>Joseph C. Gray</i>			
<i>F. Moreau</i>			
<i>Jos. Bessif</i>	+		
<i>Joseph George</i>	+		
<i>J. B. Lohé</i>	+		
<i>J. Tremblay</i>			
<i>G. Lefebvre</i>			
<i>H. Clément</i>			
<i>Bruno Boudrias</i>	+		
<i>J. B. Ducharme</i>	+		
<i>William Milton</i>			
<i>Jos. Hevey</i>	+		
<i>A. Dube</i>	x		
<i>Mois Bessif</i>	+		
<i>Alexis Bouthillier</i>	+		
<i>Alexandre Lachapelle</i>	+		
<i>Napoleon Dubuc</i>	x		
<i>H. B. Bessif</i>	x		
<i>Namuel Gratton</i>			
<i>Luis Gazette</i>			

P23/E2,28

Le certificat précédent ayant été ce jour'hui soumis au Conseil Municipal
ou à la Corporation de et le dit Conseil ou
Corporation étant régulièrement assemblé, et ayant délibéré à ce sujet, con-
firme le certificat en faveur de

Signé à ce
jour de mil huit cent soixante

Maire.

Secrétaire.

N^o 1631.

Requise de Gedeon
Normandin pour une
licence d'auberge au n^o
226 de la Rue Joseph

Mou. ce 8 Fevri 1882

[Signature]

Refusé ce 8 Fevri 1882

[Signature]

[Signature]

Motion pour reconsideration
de la licence au n^o 226
de la Rue Joseph / Mau 882

[Signature]

[Signature]

PROVINCE DE QUEBEC,
 District de *Montréal*

Je, *Joseph Gravelle* ^{Hotelier}
 de la ville *St Henri* dans le Comté de *Bochelega*
 dans le district de *Montréal* désirant obtenir une Licence pour tenir
 une maison ou place d'entretien public pour vendre en détail des liqueurs
 énivrantes, située *sur la rue St Joseph No 1126*
dans la ville St Henri dans le comté et District
susdits

après serment prêté, déclare et dit que je suis sujet de Sa Majesté, et que je
 suis qualifié à tous égards suivant la loi pour tenir une maison ou lieu d'en-
 tretien public - *titue aux endroits sus-mentionnés,*

Joseph Gravelle, fils

(Signature,)

Assermenté pardevant moi, à *la Ville St Henri*
 ce *premier* jour de *Février* 18*82*

J. Pte Bazetuis J. P. District de *Montréal*

Je *Arthur Corbeil* étant
 duement assermenté, dépose et dit que les noms souscrits au certificat ci-
 annexé, sont les vraies signatures des personnes qu'elles comportent être ; que
 ces signatures ont été toutes écrites en ma présence et que les dites personnes
 sont voteurs dans le *Quartier St Augustin (St Henri)* et y sont domiciliées
 et que leurs noms se trouvent sur la liste des voteurs
 dernière faite et complétée ; et le déposant a signé.

Arthur Corbeil

Assermenté *à St Henri* devant moi,
 ce *premier* jour de *Février* 18*82*

J. Pte Bazetuis J. P.

PROVINCE DE QUÉBEC, }
 District de Montréal }
 Signat

NOUS, soussignés, Electeurs Municipaux du Quartier St. Joseph
 dans la ville St. Henri
 certifions par les présentes que Joseph Gravelle, fils
 qui désire obtenir une licence pour tenir une maison ou place d'entretien
 public, pour vendre en détail des liqueurs enivrantes, située sur la rue St
 Joseph n° 1126 dans le Quartier susdit et
 Ville susdite
 est personnellement connu de chacun de nous, qu'il est honnête et sobre et
 jouit d'une bonne réputation, et une personne telle, qu'il convient pour tenir
 une maison d'entretien public, que nous avons visité ou connaissons la maison
 et ses dépendances situées au dit Quartier et endroit
 susdits, pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits
 pour les voyageurs et des places pour les animaux, et les autres articles
 exigés par la loi. Nous certifions de plus qu'une maison d'entretien public
 est nécessaire à l'endroit où la dite maison est située.

Donné sous nos seings, le premier jour de Février
 mil huit cent quatre-vingt deux

Signatures.

Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.

Guidon Emoux
 Benjamin Desjardins
 Auguste Rochoux
 Charles Levesque
 Victor Desjardins
 Jérôme Duval
 George Manthax
 Amable Donais
 Theodore Laberge
 Botique Laberge
 F. A. Leger
 George R. DeKrum
 S. Langon
 Alexis Bouthillier
 Louis Goyette
 Moïse Rivest
 Gilbert Tessier

John Elliot
 Agarie Saneartier
 C. Brunette
 C. Sacré
 Bte Doré
 Louis Paquet
 Adolphe Labelle
 Adrien Labelle
 Mme Gullin
 J. Rivest
 Clément Tessier
 J. Gagné
 P. Charbonneau

P23/E2,28

Le certificat précédent ayant été ce jour soumis au Conseil Municipal (ou la Corporation) de _____ et le dit Conseil ou Corporation étant régulièrement assemblé, et ayant délibéré à ce sujet, confirme le dit certificat en faveur de _____ y mentionné

Signé à _____ ce _____ jour de _____ mil huit cent quatre-vingt-

Maire.

Secrétaire.

10-1682-

Reçu de M. J. Javelle. fils
pour une lieue d'arbres
au N° 1126 de la Rue St
Joseph —

Paris le 8 Février 1882

[Signature]
M. Javelle

[Signature]

M. Javelle
pour une lieue d'arbres
au N° 1126 de la Rue St
Joseph
Paris le 8 Février 1882
[Signature]
[Signature]
[Signature]

A son Honneur le Maire et à Messieurs les Conseillers de
la Ville St Henri

L'humble requête des soussignés demeurant dans le quartier St-Augustin, dans la Ville St Henri, se pose humblement :

Que depuis plusieurs années le nombre des auberges dans notre ville a toujours été trop considérable ;

Que des licences pour tenir ces maisons d'entretien public ont été accordées trop facilement à des personnes pour qui le bon ordre, la décence et la morale sont choses parfaitement indifférentes ;

Que la vente des boissons se pratique ouvertement tous les jours de l'année à des jeunes gens qui ont à peine atteint l'âge de discrétion, à des pères de famille qui dépensent ainsi un argent péniblement gagné, au détriment d'épouses et d'enfants souffrant de nudité, de froid et de faim ;

Que même le jour du dimanche n'est pas respecté par plusieurs de ces maisons, où l'ivrognerie se pratique ce jour-là d'une façon déplorable, au grand scandale des bons citoyens, des familles respectables ;

Que la situation de notre ville ne requiert pas l'existence d'un aussi grand nombre d'auberges, attendu que ces maisons ne devraient être autorisées que pour la commodité des voyageurs, et quici les voyageurs faisant défaut, elles se rattrapent sur les désœuvrés, les joueurs et les ivrognes ;

Que comme conclusion, les soussignés prient respectueusement votre Conseil de n'accorder qu'une seule licence d'auberge dans le quartier St-Augustin, une seule de ces maisons devant plus que suffire au besoin du quartier

Les soussignés désirent ajouter de plus qu'ils comptent tout particulièrement sur la respectabilité et l'honorabilité de chacun des membres de votre Conseil pour faire droit à la présente requête.

Et vos requérants ne cessant de prier

Ville St Henri, 7 février 1882.

P. Fleussier Secrétaire

J. H. Chaput, Proc. Vic.

J. B. Roussin Proc. Vic.

Fas. Reid Proc. Vic.

A. M. L. L.

Paul Helmut

Adelard Labelle	Joseph Benoit
Alex Labelle	Pierre St. Ange
Ferdinand Leblanc	
Joseph Duchesne	Alexandre Turant
Joseph Deschamps	
Julien Boy	Agustin Gagnier
José Helbert	Octave Duchesne
Antoine Desjardins	Éléonore Turant
Étienne Lucier	Toussaint David
William Boy	Pierre Gosselin
André Helbert	Alexandre Trudeau
Marcel Dupuis	Toussaint Baudin
Narcisse Lemire	Pierre Parent
Pierre Lussier	Louis Parent
Honoré Vallée	Joseph Gosselin
Béjamin Vallée	Joseph Gosselin
Joseph Prud'homme	Clapham Lacoste
Arthur Gosselin	George Bernon di Pontare
Louis Vincent	Félicien Hamelin
Auguste Lacoste	Stanislas Turcher
Rénée Hôté	Wilfride Turpin
David Latour	Agustin Vallée
Pierre Rivié	
Zolaque Laberge	
Samuel Brunette	
Pasifique Trepier	
Jean Baptiste Roy	
Antoine Blain	
François Bourdoux	
Louis Goffion	
William Mignau	
Abel Meunier	
Alain Marais	
Edouard Dubé	
Henri Norval	
Stanislas Laprade	
Magloire Boyer	
W. Fuller	
Delano Mercier	

A Son Honneur le Maire, et à Messieurs les Conseillers de la ville
St. Henri;

L'humble requête des soussignés tous résidant dans le quartier
St-Augustin, dans la ville St. Henri, expose humblement

Que depuis plusieurs années le nombre des Auberges dans notre
ville a toujours été trop grand;

Que des licences pour tenir ces maisons d'entretien public ont été
accordées trop facilement à des personnes pour qui le bon ordre, la
décence et la morale semblent choses parfaitement indifférentes;

Que la vente des boissons se pratique ouvertement tous les jours de
l'année à des jeunes gens qui ont à peine atteint l'âge de discrétion, à
des pères de famille qui dépensent ainsi un argent péniblement
gagné, au détriment d'épouses et d'enfants souffrant de froid, de
froid et de faim;

Que même le jour du dimanche n'est pas respecté par plu-
sieurs de ces maisons, où l'ivrognerie se pratique ce jour-là
d'une façon déplorable, au grand scandale des bons citoyens,
des familles respectables;

Que la situation de notre ville ne requiert pas un aussi grand
nombre d'auberge, attendu que ces maisons ne devraient être au-
torisées que pour la commodité des voyageurs, et qu'ici les
voyageurs faisant défaut, elles se rattachent sur les désœuvrés,
les joueurs et les ivrognes;

Que comme conclusion, les soussignés prient respectueuse-
ment votre conseil de n'accorder qu'une seule licence d'auberge
dans le quartier St-Augustin, une seule de ces maisons devant
plus que suffire au besoin du quartier.

Les soussignés désirent ajouter de plus qu'ils comptent tous
particulièrement sur la respectabilité honorabilité de chacun des
membres de votre conseil pour faire droit à la présente requête

Et vos requérants ne cessant de prier

Ville St. Henri, 7 février 1882.

M. J. J. J.

Jean Baptiste Utner	Eustache Dénayoy
Nicolas Turcot	Joseph Dufort
Edouard Nire	J. Fomully
Alfred Nire	P. Poelin
Joseph Gadin	Jules Jacob
Joseph Lalonde	Frs. H. Charbonneau
Louis Laro	Arthur Charbonneau
Clément Brabant	Joseph Lemieux

J. Hamelin	François Thibeault
Philias Blain	J. Blum
Narcisse Blain	J. Germain
Xavier Plante	Maise Lalonde
Hubert Moquey	

Aimé Taillefer
 Alexis Bessot
 Alexis Bidan

~~M. Médard Lafortune~~

Baptis Goyer
 Joseph Goyer
 Gilbert Girard
 Philippe Germain
 Louis Eccelles père
 Louis Eccelles fils
 Médard Bedard
 Adolphe Bedard
 Olivier Bedard
 Régis Taillefer
 Francis Kabelle
 Alphonse Kabelle
 Isidore Kabilow
 Eusebe Dupuis
 A. Mantha
 George Mantha
 Emery Fautouy

1633

A Son Honneur le Maire et à Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la Ville St-Henri.

L'humble requête des soussignés, demeurant dans le quartier St-Augustin, dans la ville St-Henri, expose humblement :-

Que depuis plusieurs années le nombre des auberges dans notre ville a toujours été trop considérable;

Que des licences pour tenir ces maisons d'entertainment public ont été accordées trop facilement à des personnes pour qui le bon ordre, la décence et la morale sont choses parfaitement indifférentes;

Que la vente des boissons se pratique ouvertement tous les jours de l'année à des jeunes gens qui ont à peine atteint l'âge de raison, à des pères de famille qui dépensent ainsi un argent péniblement gagné, au détriment de leurs épouses et de leurs enfants souffrant de la nudité, du froid et de la faim;

Que même le jour du dimanche n'est pas respecté par plusieurs de ces maisons, où l'ivrognerie se pratique ce jour-là d'une façon déplorable, au grand scandale des bons citoyens, des familles respectables;

Que la situation de notre ville ne requiert pas l'existence d'un aussi grand nombre d'auberges, attendu que ces maisons ne devraient être autorisées que pour la commodité des voyageurs, et qu'ici les voyageurs faisant défaut, elles sont obligées de se rattrapper sur les désœuvrés, les joueurs et les ivrognes;

Que comme conclusion les soussignés prient respectueusement votre Conseil de n'accorder qu'une seule licence d'auberge dans le quartier St-Augustin, une seule de ces maisons devant plus que suffire au besoin du quartier;

Les soussignés désirent à partier de plus qu'ils comptent sur la respectabilité et l'honorabilité de chacun des membres de votre Conseil pour faire droit à la présente requête.

Ils vous requierant ne cessant de prier.

St-Henri, 7 février 1882.

W. A. Winslow
 Louis Caullard
 Alfons Laprenard
 C. Hoegg
 J. Premieux
 C. Desjardins
 Leon Morel
 Frank McQuaid
 P. Giroux
 J. Giroux
 Louis Lemieux
 Lawrence Myre
 J. Leblanc
 J. B. Ratus
 L. Lanctot
 Zotique Kette
 Henry Levesque
 Felix Duvivage
 William Donnelly
 J. P. Mc Cleer
 J. Turck
 Etienne Myre
 Moise Mian
 Louis Lacoste
 Etienne David
 Moise Biscaillon
 Nicolas Biscaillon
 Zenophile Biscaillon
 J. Waller
 B. Waller
 Jeanbaptiste Mallette
 Alfred Lussier
 Elmer Haller
 Henri Clement
 M. Meroy
 Ste Bonhomme

À son Honneur le Maire et à Messieurs les
Conseillers de la Ville St-Henri.

Messieurs

L'humble requête des soussignés, résidant dans
le quartier St-Augustin, dans la ville St-Henri,
expose respectueusement :-

Que depuis plusieurs années, le nombre
des auberges dans notre ville a toujours été trop
considérable; -

Que des licences pour tenir ces maisons
d'entretien public ont été accordées trop facilement
à des personnes pour qui le bon ordre, la décence
et la morale sont choses parfaitement indifférentes,
pour ne pas dire plus; -

Que la vente des boissons se pratique
 Ouvertement tous les jours de la semaine à des jeunes
gens qui ont à peine atteint l'âge de raison, à des pères
qui dépensent ainsi un argent péniblement gagné, au dé-
triment d'épouses et d'enfants souffrant de la nudité, du
froid et de la faim; -

Que le jour du dimanche même n'est pas respecté par plu-
sieurs de ces maisons, au l'ivrognerie se pratique ce jour-là
d'une façon déplorable, au grand scandale des bons citoyens,
des familles respectables; -

Que la situation de notre ville ne requiert pas l'exis-
tence d'un aussi grand nombre d'auberges, attendu que ces mai-
sons ne devraient être autorisées que pour la commodité des
voyageurs, et qu'ici les voyageurs faisant défaut, ils sont
obligés de se rattacher sur les ~~débauchés~~ débauchés, les
janeurs et les ivrognes;

Que comme conclusion, les soussignés prient respectueuse-
ment votre Conseil de n'accorder qu'une seule licence d'auberge
dans le quartier St-Augustin, une seule de ces maisons devant
plus que suffire au besoin du quartier.

Les soussignés désirent ajouter de plus qu'ils comptent

sur la respectabilité et l'honorabilité de chacun des membres de
 Charvis d'agenait votre Conseil pour donner effet à la présente requête.
 Et vos requérants ne cessant de prier.

- | | | |
|---------------------|--------------------|-----------------------|
| Raymond Beauchemin | Michel Lapointe | |
| Alphonse St. Denis | J. Deslauriers | |
| Yves Richard | Joseph Lapointe | |
| Jacques Charbonneau | Stanislas Lavoie | F. X. Pilon |
| Joseph Bouquin | Matard Bedard | Joseph Thuotte père |
| Damase Poirier | Joseph Bertrand | Joseph Thuotte fils |
| | Judore Brusebois | F. A. Lalonde |
| | Alexis Provost | Joseph Lapointe |
| | Vital Deslauriers | Théodore Lapointe |
| | Telesphore Blondin | Michel Senechal père |
| J. Godin | Joseph Poirier | Magloire Dupuis |
| | Pierre Goyers | Alexis Pilon |
| | | Benjamin Paradis |
| Joseph Legault | | Michel Senechal |
| Emile Brusebois | | Nephtalie Paquette |
| Louis Desrosiers | | Noël Paradis |
| André Godin | | Guillaume Deslauriers |
| John G. Gagnon | | Félix Bordas |
| Mrs D. Gagnon | | J. J. Coron |
| Adolphe Lalonde | | Ed. Lefebvre |
| Julien Beauchemin | | P. Blais |
| H. S. Pilon | | H. Berthelot |
| | | Ad. Cadieux |
| Joseph Lussier père | | John Sauriol |
| Joseph Lussier fils | | Joussaint Lapointe |
| Louis Lussier | | Noise Lapointe |
| Alphonse Lussier | | Emmanuel Deslauriers |
| Olas Taillefer | | Florien Durval |
| Louis Chail | | Batiste Cartier |
| B. Trotter | | Yves Brochu |
| Stienne Jacoste | | Jules Brunelle |
| Joseph Girard | | Damase Pilon |
| Eugène Girard | | Armande Lussier |

N^o 1633.

Requête du Roi P. E.
Lusien Val, demandant
de s'acquiescer en une seule
licence d'ambelye pour le
Quartier S^t Augustin

Pro. ce 8. Juin 1882

AS
Sec^{re}taire

P23/E2,28

1033

P23/E2,28

Ville St. Henri 8 Fevrier 1882

A Son Honneur Le Maire }
& M. M. les Conseillers de la }
Ville de St. Henri -

Messieurs,

Ayant pris connaissance de l'avis
publie qui a été donné à la porte de l'Eglise
Catholique de la Ville de St. Henri le 5 du courant
demandant des soumissions pour charroyage de
pierres à être prises sur la ferme du Séminaire de
St. Sulpice en la ferme St. Gabriel et transportés dans
les limites de la Ville de St. Henri, en conséquence
je m'oblige de charroyer toute la pierre comme
susdit pour moyennant la somme de \$ 3.75 -
la toise -

Votre humble serviteur
Omer Lachaire

P23/E2,28

N^o 1634
L'acquéreur D^o La Harie
pour transport de terre
accepté et signé D^o
D^o
D^o

P23/E2,28

Ville St Henri
Le 6 1882 Monticiale

Je Demande la somme
de quatre piastres et cinquante
cents de la toise \$4.50
pour Charroyé,

Moïse Lubinville
No 77 Rue St Marguerite

P23/E2,28

N^o 1635

Submission de
M^{re} pubnville
pour tous pub de
M^{re}

8 Janv 1882

124

P23/E2,28



CETTE PIECE
A ÉTÉ RECLASSÉE
PAR LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-HENRI
AU NUMÉRO
2674

P23/E2,28



CETTE PIECE
A ÉTÉ RECLASSÉE
PAR LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-HENRI
AU NUMÉRO
2674

P23/E2,28



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

P23/E2,28

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC,
DISTRICT DE

Le certificat précédent ayant été ce jour soumis a
de
, et l dit
étant régulièrement assemblé, et ayant délibéré à ce sujet, confirme le dit certi-
fient en faveur de y mentionné.

Signé à
mil huit cent } , ce }
jour de }

Maire.

Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour, conformément à la
douzième section de l'acte trente-quatre Victoria, chapitre deux, nous le con-
firmons par les présentes.

(Signatures.)

N^o 1639.

Reprise de Dame Marie
Eugene, Ep. de Benjamin Otho
pour un terrain d'arbutus
au N^o 184 et 189 de la Rue
St-Jacques

Prop. ce 7 F^{evr} 1882
A. J. P.

Rejeté ce 15 F^{evr} 1882
A. J. P.
Motions pour reconsideration
adoptées le 15 Mars 1882 et rejeté
Renouveau de dit le 15 Mars
1882. A. J. P.
Sec. M.

1 0 3 7

1 6 3 4

P23/E2,28

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC, }
DISTRICT DE

SACHEZ TOUS PAR CES PRESENTES, QUE NOUS

de

de

de

nous sommes obligés envers Sa Majesté la Reine Victoria, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre d'amende de quatre cents piastres en monnaie légale et courante de la province du Canada, savoir :

le sus-nommé pour la somme de deux cent piastres, le sus-nommé

pour la somme de cent piastres

et le sus-nommé

pour la somme de cent piastres, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayants causes par ces présentes.

Attendu que le sus-nommé s'étant obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une licence pour tenir une maison ou lieu d'entretien public pour détailler des liqueurs spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette licence doit être en vigueur, le sus-nommé paie toutes les amendes auxquelles il pourra être condamné pour toute infraction à la loi relative aux maisons d'entretien public qui est maintenant ou sera par suite en vigueur, et en accomplit et observe toutes les dispositions, et se conforme à toutes les règles et règlements qui sont ou pourront être établis à cet égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

En foi de quoi, nous avons apposé aux présentes nos seings et sceaux, ce jour de , mil huit cent

Signé, scellé et délivré en la }
présence de nous. }



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC, }
DISTRICT DE *Montréal*

JE *Jean-Baptiste Flamé Gougeon, de la ville de*
St-Henri, épouse Judicairement séparée de son épouse
de St-Henri, à Paris, le 20 Mars 1899, du premier lieu
dans le comté de *Archevêque*,
dans le district de *Montréal* - , désirant obtenir une licence
pour tenir une maison ou lieu d'entretien public pour vendre en détail des
liqueurs spiritueuses, située à *St-Henri, au N° 189 rue*
St-Joseph - , après serment prêté, déclare et dis que
je suis sujet de Sa Majesté, et que je suis qualifié à tous égards suivant la loi
pour tenir une maison ou lieu d'entretien public.

(Signature,) *J. B. Gougeon*

Assermenté devant moi, à *St-Henri*,
ce jour de *Février*,
mil huit cent *quatre-vingt-neuf*

J. P. Gougeon J. P. du district de *Montréal*

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC,
 DISTRICT DE

NOUS, soussignés électeurs municipaux de la municipalité de la ville de St. Henri, dans le comté de Hochelaga, certifions par les présentes que Dame Flavie Gougeon, de la ville de St. Henri, dans le comté de Hochelaga, district de Montréal, qui désire obtenir une licence pour tenir une maison ou lieu d'entretien public pour vendre en détail des liqueurs spiritueuses à St. Henri N^o 184 & 189 est personnellement connu de chacun de nous, qu'il est sujet de Sa Majesté, qu'il est honnête, sobre et jouit d'une bonne réputation, et est une personne telle qu'il convient pour tenir une maison ou lieu d'entretien public pour vendre en détail les liqueurs spiritueuses; que nous avons visité et connaissons la maison et ses dépendances situées à St. Henri pour laquelle la licence est demandée et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux, et les autres articles exigés par la loi.

Nous certifions de plus qu'une maison d'entretien public est nécessaire à l'endroit où la dite maison est située.

Donné sous nos seings, le vingt jour de juin mil huit cent quatre-vingt deux.

- Dolphice Reel*
de St. Ste. Caplais
- Goussaint Reel pere Rue St. Henri D. Reel*
 - Goussaint Reel fils " " "*
 - François Lagacé " " "*
 - Louis Papin Rue St. Henri*
 - Louis Racicot Rue St. Henri D. Reel*
 - Edmond Tincant Rue St. Henri*
 - Alphonse Chartrand Rue St. Marguerite D. Reel*
 - Charron Rue St. Henri*
 - Marie Thérèse Rue St. Henri*
 - J. B. Chartrand Rue Lanvin*
 - Jeremi Gailfer Rue St. Henri D. Reel*
 - François Boisvert Rue Lemaire*
 - Parcisee Duquette " " "*
 - Louis Reel " " "*
 - Marie Marmon " " D. Reel*
 - Philias St. Denis Rue St. Henri D. Reel*
 - St. Pichin Rue St. Henri*
 - Robert Rue St. Joseph*
 - David Gariguan*
 - J. Michell*
 - Luis Duquette*
 - J. Belin*
 - Joseph Gagne*
 - J. B. du Labriche Rue St. Marguerite D. Reel*
 - Rafaël Hurtibise Rue St. Marguerite D. Reel*
 - Moise Gubirville Rue St. Marguerite B. Chartrand*

P23/E2,28



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

P23/E2,28



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

P23/E2,28

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
Cité et District de Montréal.

JE *Andri Malhiot* *Hotelier*
de la ville St-Henri
dans la Cité de Montréal, dans le District de Montréal, désirant obtenir une Licence pour tenir
une maison ou place d'entretien public pour vendre en détail des Liqueurs Spiritueuses,
dans une maison
No. *29x31*, de la Rue *St-Henri*, située au
St-Henri de la dite Cité, après serment prêté, déclare et dis
que *je suis* sujet de Sa Majesté, et que *je suis* qualifié à tous
égards suivant la loi pour tenir une maison ou lieu d'entretien public.

(Signature,)

Andri Malhiot

Assermenté devant moi, en la dite Cité de Montréal,
ce *premier* jour de *Fevrier* 18*72*

J. P. Cozart

J. P. du District de Montréal.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
Cité et District de Montréal.

NOUS, soussignés, Electeurs Municipaux du Quartier
de la dite Cité de Montréal, certifions par les présentes que
St-Henri *Hotelier*
le dit District de Montréal, qui désire obtenir une Licence pour tenir une maison ou place
d'entretien public, pour vendre en détail des Liqueurs Spiritueuses
Rue *St-Henri*, Quartier *St-Henri* située No. *29x31*
Cité, *est* personnellement connu de chacun de nous, qu'il *est* honnête et sobre
et joui d'une bonne réputation, et *est* une personne telle qu'il convient pour tenir
une maison d'entretien public, et *est* sujet de Sa Majesté.

Donné sous nos Seings, le *premier* jour de *Fevrier*
mil huit cent *soixante-dix-huit*

Signatures.	No.	Rue.	Témoins si les personnes ne peuvent pas écrire.

P23/E2,28

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC }
Cité et District de Montréal.

SACHEZ TOUS PAR CES PRÉSENTES QUE NOUS

de la Cité de Montréal,

et

du même lieu

nous sommes obligés envers Sa Majesté la Reine Victoria, Ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de QUATRE CENTS DOLLARS en monnaie légale et courante de la Province de Québec, savoir : le sus-nommé pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de CENT DOLLARS, et le sus-nommé pour la somme de CENT DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayants causes par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'étant obligé comme susdit, sur le point d'obtenir une Licence pour tenir une maison ou lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur le sus-nommé

paie toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourr être condamné pour tout délit ou infraction de la loi relative aux maisons d'entretien public, qui est maintenant ou sera par la suite en vigueur, et en accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et réglemens qui sont ou pourront être établis à cet égard par autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce jour mil huit cent soixante-et-

Signé, scellé et délivré en la
présence de

Commissaire des Licences.

Signatures.

No.

Rue.

Témoins si les personnes ne peuvent pas écrire.

Narcisse Bissonnette
Concainet Reil père
Eugène Reil fils
Philias St Denis
Louis Reil
Emanuel Gratton
Jean Duquette
Alfred Et Crochetière
André Rolland
François Charette
François Boivert
Narcisse Duquette
Alphonse Chartrand
Gadfoi Dugas
Alphonse Bernard
Noïse Turcotte
Noïse Turcot fils
No. Gaudreau
A. Bissonnette
Narcisse Et Marion
Joseph Girard
Joseph Paquette
Magloir Martel
A. Cailfer
Arthur Marceau

Dolphice Reil
Dolphice Reil

Dolphice Reil
Dolphice Reil

Dolphice Reil
Dolphice Reil
Dolphice Reil
Dolphice Reil
A. Bissonnette
Dolphice Reil

Je Dolphice Reil
de la Cité de Montréal, étant

loialement assermenté dépose et dit que les noms souscrits au certificat ci-dessus, sont les vraies signatures des personnes qu'elles comportent être ; que ces signatures ont été toutes faites en ma présence et que les dites personnes sont toutes voteurs dans le Quartier de cette ville et y sont domiciliées et que leurs noms se trouvent sur la liste des voteurs du dit Quartier, dernière faite et complétée ; et le déposant signé.

Assermenté à Montréal, devant moi,
ce premier jour de Février 1887
M. Bozhuin J.P.

Commissaire des Licences.

1642

P23/E2,28

Le Certificat précédent nous ayant été ce jourd'hui soumis conformément à la treizième
Section de l'Acte 34 Victoria, Chapitre deux, nous le confirmons par les présentes.

MONTREAL,

187 .

Commissaires des Licences.

--	--	--	--

N^o 1642.

Requise d'André Malhiot
pour une licence d'imbeuse
au N^o 29431 de la
Rue St. Henri

Reçu ce 1^{er} Juin 1882
M. G.

Rejeté ce 15th Juin 1882
M. G.

Motion pour réimposition
adoptée ce 9th Juin 1882
Rejeté de nouveau ce 3th
Juin 1882. A. D. P.
see h

P23/E2,28

PROVINCE DE QUEBEC, }
District de *Montréal*

1643

Je, *Roger Dandurand*
de *St. Henry* dans le Comté de *Hochebourg*
dans le district de *Montréal* désirant obtenir une Licence pour tenir
une maison ou place d'entretien public pour vendre en détail des liqueurs
énivrantes, située *au n° 184 & 186 Rue St. Henry*
de la ville St. Henry

après serment prêté, déclare et dit que je suis sujet de Sa Majesté, et que je
suis qualifié à tous égards suivant la loi pour tenir une maison ou lieu d'en-
retien public

Roger Dandurand

(Signature,)

Assermenté pardevant moi, à *St. Henry*
ce *huitième* jour de *Février* 1882 }

J. Bte. Gauthier J. P. District de *Montréal*

Je *Louis J. J. D'Amour* étant
duement assermenté, dépose et dit que les noms souscrits au certificat ci-
annexé, sont les vraies signatures des personnes qu'elles comportent être ; que
ces signatures ont été toutes écrites en ma présence et que les dites personnes
sont électeurs dans *la Ville de St. Henry*, et y sont domiciliées
et que leurs noms se trouvent sur la liste des électeurs
dernière faite et complétée ; et le déposant a signé.

L. J. J. D'Amour
Assermenté à *St. Henry* devant moi, }
ce *8^{ème}* jour de *Janvier* 1882. }

J. Bte. Gauthier J. P.

PROVINCE DE QUÉBEC }
District de Montréal }

NOUS, soussignés, Electeurs Municipaux de la ville de
St Henry, dans le canton de Hochelaga
certifions par les présentes que Roger Dandurand
qui désire obtenir une licence pour tenir une maison ou place d'entretien
public, pour vendre en détail des liqueurs enivrantes, située au
N^o 184 186 Rue St Henry, dite ville
de St-Henri, canton de Hochelaga
est personnellement connu de chacun de nous, qu'il est honnête et sobre et
jouit d'une bonne réputation, et une personne telle qu'il convient pour tenir
une maison d'entretien public, que nous avons visité ou connaissons la maison
et ses dépendances situées à n^{os} 184 & 186 Rue St
Henry, pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits
pour les voyageurs et des places pour les animaux, et les autres articles
exigés par la loi. Nous certifions de plus qu'une maison d'entretien public
est nécessaire à l'endroit où la dite maison est située.

Donné sous nos seings, le Septième jour de Janvier
mil huit cent quatre-vingt deux

Signatures.

Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.

Félix + Pepin

Témoin - J. D'Amour

Miles + Battle

- J. D'Amour

Magnin + Marchal

- J. D'Amour

J. Miller

H. L. Imbureau

St. Robillard

J. B. Robillard

Leon. Robillard

A. Robillard

E. Kelly 207 St-Henri

Orizim + Clement

J. D'Amour

Louis + Boucher

J. D'Amour

Robert. LeMay

Philias St Denis

Pierre + Descares

J. D'Amour

Valomon + Boudria

J. D'Amour

Dominique + St-Jean

J. D'Amour

Signatures.

Témoins si les personnes ne peuvent point écrire.

Mos. Boucher

A. Lortie

Nicholas Serchambault

J. D'Amour

Thodore Pladion

J. D'Amour

Louis Corvent

Charles + Hiver

J. D'Amour

Theophil + Vincent

J. D'Amour

Leon + Chaput

J. D'Amour

François + Marchal

J. D'Amour

Desire + Senecal

J. D'Amour

Eckmond + Vincent

J. D'Amour

Romain Brissette

Ovide + Desjardins

J. D'Amour

Saül Desjardins

J. D'Amour

Alphonse + Martin

J. D'Amour

D. L. Guilhemmes

Teophane + Patiquin

J. D'Amour

Israel + Desjardins

J. D'Amour

Edouard + Mitchell

J. D'Amour

1073

P23/E2,28

Le certificat précédent ayant été ce jour soumis au Conseil Municipal (ou la Corporation) de
et le dit Conseil ou Corporation étant régulièrement assemblé, et ayant délibéré à ce sujet, confirme le dit
certificat en faveur de
mentionné

Signé à
de
ce
mil huit cent quatre-vingt-
jour

Maire.

Secrétaire.

N^o 1643.

Requête de Roger Dandurand
pour une licence d'auberge
au N^o 184 & 186 Rue
St Pierre

Pro. ce 8^{me} Juin 1881

Reptée ce 15^{me} Juin 1881.

Motion pour la considération
par le Conseil le 15^{me} Juin 1881 & Reptée
de nouveau le 22^{me} Juin 1881
D. Delisle
Sec. Gen.

1644
 Montréal le 15 Février 1882

Mons Lemoine
 Et
 Messieurs les Conseillers de la ville
 St Pierre

La requête de Madame ^{Angelique Hodge} ~~St Pierre~~
 expose respectueusement qu'après avoir fait mesurer
 l'aire du terrain qui se trouve loué en logement
 est de cent trente quatre pieds de front sur
 une St Pierre sur trois cents quatre pieds de
 profondeur qui fait nous avons à peu près
 les deux tiers du terrain que le conseil municipal
 charges c'est à dire quarante mille, quatre cent
 trente six pieds le tout nous donne seulement
 trois cent quelque piastres de loyer ainsi je
 crois que nous avons droit à la réduction
 que je vous ai demandé de réduire à cinq
 mille piastres ainsi le tout humblement soumis
 en attendant votre juste décision en votre
 faveur vous obligez

Donc A Hodge
 J. P. H.

N^o 1644.

Seconde plainte de Madame
Angelique Bédige au sujet
de l'évaluation du lot N^o
Officiel 1410.

Proc. ce 15 Fev. 1882.

A. J. P.
sec. res.

Recu. traplard - parie bilai
A. J. P.
ce 15 Fev. 1882

P23/E2,28

1044

P23/E2,28

1645

Dear Sir
From the COLONIAL BUILDING AND INVESTMENT ASSOCIATION.

21 BONAVENTURE STREET,

Montreal, 16th Feby 1882

A Desere Esq, See You.
Dear Sir

We have a large quantity of hard stone - hand broken - on different parts of our property which we are desirous of selling. We will sell it cheaper than you can purchase stone and break - besides the advantage of having it on the spot for use, it can remain there until you require it. I suppose there is about 150. 000 - Further it is all boulder stone which as you know is far better for roads than common lime stone. Will you kindly bring this matter up in your council at its next meeting.

Yours truly

J. H. Maltby J. H. M.

P.S. I think we have pretty near 50 000 broken on the lot of land purchased by you some years since from the association J. H. M.

P23/E2,28

N^o 1645

W. L. Malley, de ses de la
Col. B. & D. Association d'habit
de rendre une quantité de
pièce cuir sur leurs
tenants —

16 fév 1882
A. D. P.

Reçu par le comité
des Chemins 23/2/82
A. D. P.

P23/E2,28

Montreal, Rue Caumont N^o 213, le
20 Février 1882 -

Aux Messieurs & Conseillers de la }
Ville de St-Henri - }

Messieurs,

Après avoir appris que vous vouliez
vendre ~~par~~ votre propriété sur Rue Philippe
N^o 1798 des plans & ligne de River officiels
de la paroisse de Montreal, je vous offre pour
la dite propriété la somme de (\$500.)
cinq cents dollars. - soit de toute dette
& hypothèque - payable \$100. comptant
& la balance \$400. par annuité avec intérêt
au taux de six pour cent par an
mon offre est ouverte d'ici au 1^{er} Mars
prochain ^{indéfiniment} Espérant une réponse

Je demeure
votre

Louis Bourgeois

N^o 646
Louis Bourbeau Ex
Offrant \$500 - pour la
propriété N^o 1798 sis
Rue St Philippe -
20 février 1882
LSB

Reçu par le greffier de la Cour
le 20 février 1882

P23/E2,28

1070

P23/E2,28

Treasury Department,

Quebec, *23rd Feby 1884*

Sir:

I beg to acknowledge the receipt of
your letter of the *20th Feby* with list
of parties whose certificates
to obtain licenses have been
approved by your Municipal
Council

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient Servant,

J. Macdonald

Assistant Treasurer, P. Q.

Messrs. J. & J.

Sec: Treas.

S. J. H. H.

P23/E2,28

107
N^o 1647-
apostant Guionie
de la Province
Detroit de liennes
27 février 1882

P23/E2,28

1 0 4 0

MEMOIRE

3 Cote de la Place D'Armes

Montréal, le 1^{er} février 1882.

A la Corporation.

De

St. Henri

J. A. U. Beaudry,

A. P. et J. C.

1882			
juin 2	Plan des tuyaux de distribution d'eau	\$ 25 00	
" "	Copie du même pour contrat chez le Notaire	20 00	
		<u>45 00</u>	
	La Moitié des mêmes payables par St. Henri	\$ 22 50	
Sept 14	Copie d'un calque de l'avenue Clark (rayé)	3 50	
" 17	Plan de détail des bornes-fontaines et copie	40 00	
	Par déduction du plan de la Clamrannum	\$ 66 50	
	Balance totale due	\$ 62 50	

mar avec ... obligie à payer la moitié de ces plans et copie
~~Le conseil ne m'a pas donné officiellement le calque de l'avenue Clark, mais en fait les bornes de l'avenue ont été consignés avec leur position qui ont été demandés à l'Assemblée de l'Assemblée.~~

Quant au plan des bornes-fontaines il a été fait, suivant le désir du Conseil, spécialement pour eux, dans leur intérêt exclusif, sous les suggestions des officiers de la Corporation, de sorte que je ne pense pas qu'il ne serait pas juste que la Corporation répandrait une dette pour laquelle elle est légalement responsable seulement par ce que je n'aurais pas à fournir avec le mémoire, l'ordre par écrit me demandant tel travail

Messieurs, j'ai l'honneur d'être,
 Votre très humble serviteur
 J. A. U. Beaudry

Hommes nuls fants

P23/E2,28

1648

A Messieurs
Le Maire et les Conseillers
St-Henri

3 Côte de la Place d'Armes
Montréal le 1^r Février 1882.

Messieurs

J'ai l'honneur de vous faire par-
venir mon mémoire, qui, je crois, n'a pas encore été
accepté par le Conseil.

Permettez-moi d'ajouter, à propos
des 2 premiers items que par la lettre-même du con-
trat avec Messrs Spiguer et Spique la corporation s'est
obligée à payer la moitié de ces plans et copies.

~~Par la même lettre, il est dit que
le conseil ne m'a pas demandé officiellement la copie
de l'ancien plan, mais en fait de l'ancien plan
révisé ensemble avec une copie qui me l'a demandé
avant l'ouverture de l'Assemblée.~~

Quant au plan des Hornes-Fontaines
il a été fait, suivant le désir du Conseil, spécialement
pour eux, dans leur intérêt exclusif, sous les sugges-
tions des officiers de la Corporation, de sorte que je crois
qu'il ne serait pas juste que la Corporation répudie
une dette pour laquelle elle est légalement responsable
seulement par ce que je n'aurais pas à fournir avec
le mémoire, l'ordre par écrit me demandant tel travail.

Messieurs, j'ai l'honneur d'être,
Votre très humble serviteur
J. Alphenselly Gaudry

Honnête mes Jany

Jean Beaudry
Donné le 1 Mars 1882

N^o 1648
J. C. Beaudry Sr
Reclamation de \$60 pour
services professionnels
faisant ce
24 Février 1882
A. J. P.
Beaudry
non contracté BTH

P23/E2,28

1 5 4 8

P23/E2,28

N^o 1649

Le Chef de District
de Montréal

En tutelle
d'aliénés pour l'année
1881-

Annexé au folio 158
du Scrapbook

A. D. P.
Sec. Res.

19 Mai 1883

P23/E2,28



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

P23/E2,28

CORPORATION DE LA VILLE DE ST-HENRI

BUREAU DU CONSEIL :
NO 1, RUE ST-PIERRE.

St-Henri, le 2 Mars, 1882.

M. Alphonse Charlebois, Maire & M. M. J. M. Massy, F. Y. }
Goulette, M. Daigneau, F. D. Dagenais & M. M. Senecal }
Tous Conseillers Municipaux.

Messieurs,

Avis spécial vous est donné par
les présentes, par moi, Alexandre Desève, Sec-
-taire du Conseil Municipal de la Ville de St-Henri,
que la session générale du dit Conseil, tenue le
premier jour du mois de Mars courant, a été
ajournée faute de quorum, au Vendredi, le
troisième jour du dit mois de Mars courant, à
sept heures et demie du soir, par M. M. les Conseillers
Jean B^{te} Cazalais, Agée Recuit et Régis Hotte,
conformément à l'article 127 des Clauses Générales
des Corporations de ville. (Québec.)
Donné à St-Henri, sous mon sceau ce 2 Mars
1882 -



A. Desève Jr.
secrétaire = trésorier

L'ancien
 Province de Québec }
 Ville St-Henri. }

Le sousigné Albert Barré, constable spécial
 domicilié dans la ville de St-Henri, dans le Canton
 de Hochelaga, dans le District de Montréal, certifie
 sous mon serment d'office, que j'ai signifié un
 double de l'avis spécial par écrit & d'autre part en
 parlant et en laissant un double de dit avis
 spécial, comme suit, savoir: - ~~à la personne~~
~~à leur domicile~~ ~~à leur domicile~~ ~~à leur domicile~~
 Maître Alphonse Charlebois & Meubles les Coniulets
 J. J. Loubette, Frs. Daigneau, Ferdinand
 Dagenais et Louis de Senneil, à une personne
~~personne raisonnable de leur domicile~~
~~leur domicile~~ raisonnable de leur domicile
 respectifs dans la dite ville de St-Henri, entre
 deux et trois heures de l'après-midi, le dixième
 jour du mois de Mars mil huit cent quatre-vingt
 deux -

En foi de quoi je donne ce Certificat, ce
 dixième jour du dit mois de Mars mil
 huit cent quatre-vingt deux (1882) -
 (Dix sept mots rayés muls)
 Albert Barré
 Constable-Spécial

N^o 1651.
Acte Spécial & retour de
l'Assemblée d'une session
Générale tenue le 1 Mars
1882 -
A. P.
Secrétaire

P23/E2,28

1651

1 6 5 2

P23/E2,28



CETTE PIECE

A ÉTÉ RECLASSÉE

PAR LA MUNICIPALITÉ

DE SAINT-HENRI

AU NUMÉRO

2674

Procès Verbal de l'Assemblée Générale du
 Conseil de la Ville de St-Henri, tenue à St-
 Henri, au lieu ordinaire de Session du
 dit Conseil, Lundi, le sixième jour du
 mois de Mars mil huit cent quatre vingt
 deux, conformément à une résolution
 du Conseil de la dite Ville de St-Henri, en
 date du troisième jour du mois de Mars
 courant, à l'effet de faire rapport au dit
 Conseil relativement à une requête de
 M^{rs}. Robert McKeidike & autres, demandant
 la continuation et ouverture de la Rue
 St-Joseph, depuis l'endroit où elle finit
 actuellement, jusqu'au limites ouest
~~limites~~ de la ville de St-Henri; à laquelle
 assemblée sont présents, Son Honneur
 le Maire Alphonse Charlebois & M. M.
 les Conseillers Jean-Baptiste Macey, Ferdinand
 Dagonais, M^{rs} Bazilais, Aggée Benoit, Louis
 M. Senechal, Régis Hotté, Hormant un
 quorum, sous la présidence de M^{rs} Mellane

Il est ordonné & statué par résolution
 du Conseil général, comme suit: -

Proposé par M^{rs} le Conseiller Ferd. Dagonais,
 secondé par M^{rs} le Conseiller M^{rs} Bazilais,
 qu'un comité spécial, composé des Con-
 seillers M^{rs} Macey, Aggée Benoit, Régis Hotté
 & M^{rs} Daigneau soit nommé, afin de s'occuper
 du coût probable de la construction de
 la continuation projetée de la dite
 rue

1050

me St-Joseph, en par ledit Comité faire
toute la diligence possible sur la
question en litige et faire rapport en
Assemblée -

La susdite motion est adoptée par
la majorité des membres du
Comité -

Messieurs est le vic

Le tout respectueusement soumis.

(Quatuor majores omnes) J. Charbonneau

Président

J. Desrosiers
Secrétaire

720

N^o 1653.

Rapport du Comité Municipal
du Conseil de la Ville de Montréal
en date du 6 Mars 1882

A. D. P.

Sec. - Res.

Approuvé le 21 Mars 1882

A. D. P.

Sec. - Res.

P23/E2,28

1033

1 6 5 4
P23/E2,28



CETTE PIECE
A ÉTÉ RECLASSÉE
PAR LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-HENRI
AU NUMÉRO
2674

P23/E2,28

N^o 1655

avis & Retour de session
du Comité de Finances
le 7 Mars 1882

A
L'Échev.

BUREAU
DU
CONSEIL

No 1, rue St-Pierre.

VILLE DE ST-HENRI,

St-Henri, le 7 Mars 1882

à Mess. L. M. Sénécal, Jean. M.
Massy & Ferdinand Dagenais
Membres du Comité des Finances -

Messieurs,

Vous êtes priés d'assister
à une assemblée du Comité des Fi-
nances du Conseil de la Ville de St-
Henri, qui aura lieu demain soir
à huit heures, le ~~lieu~~ lieu ordinaire au
lieu ordinaire des séances -

N'y manquez pas, s'il vous
plait -

Y
Votre Sec.
A. Desjardins
Sec. Trés.

2 pour la ville d'Henri district de
 14- Montréal comté d'Archevêque

EW

Province de Québec
 Ville de S'Henri

Je soussigné Lectori Wilkison
 Constable special certifie sans
 aucun doute d'office avoir le septième
 jour de mars dans l'année
 mil huit cent quatre-vingt-huit
 entre cinq et six heures de l'après
 midi signifié une copie du
 présent avis d'autre part écrit
 au personne susnommé comme
 suit savoir à Mr L. G. G. G. G.
 Lard Dagenais et L. E. Massey
 en leur nom et en portant à
 une personne raisonnable de
 leur domicile

Donné à S'Henri ce 7 mai 1888

J. Wilkison Constable

P23/E2,28

N^o 1656.
avis & retour de
Session du Comité de
Fen & Police
le 7 Mars 1882
A. D.

BUREAU
DU
CONSEIL
No 1, rue St-Pierre.

VILLE DE ST-HENRI,
St-Henri, le 7 Mars 1882

à Mess. J. M. Lacey, Jean B^e Cazalais
& Ferd. Dagenais, Membres du Comité
de Fen & Police -

Messieurs,

Vous êtes priés d'assister
à une assemblée du Comité de Fen
& Police du Conseil de la Ville de St
Henri, qui aura lieu demain
soir, à huit heures, le 8 du courant,
au lieu ordinaire des séances.
N'y manquez pas, si il vous
plait -

Votre dévoué
A. Dagenais
Sec. - Fen.

P23/E2,28

Province de Québec
Ville de S. Henri

Je soussigné Ludoic Wilkinson
constable special demeurant dans
la ville de S. Henri district de Montreal
Comte Hochelaga certifie sous
mon serment d'office avoir le
septieme jour de mars sous
l'annee susdite entretenu pendant
deux entree cinq et six heures l'apais
mide avoir signifié en double
du present avis d'autre part
écrit aux personnes ci-dessus
comme suit servir a Mr
J. S. Maffey ~~officier de police~~ et a
Mr. Ferdinand Dagenais en postulant
et brant une copie a une
personne raisonnable de leur
domicile respectif

Fait a S. Henri le 7 mars 1882

L. Wilkinson Constable

L. S. Maffey
F. Dagenais

P23/E2,28

N^o 1657
avis & retour session
du Comité de l'Eau &
Éclairage tenu le
9 Mars 1882

Après le

BUREAU
DU
CONSEIL
No 1, rue St-Pierre.

VILLE DE ST-HENRI,
St-Henri, le 8 Mars 1882

à Mess. Frs. Daignan, L. M. Sénécal
& J. B. Goulette, Membres du Comité
de l'Eau & Éclairage.

Messieurs,

Vous êtes priés d'assister
à une assemblée du Comité de l'Eau
& Éclairage du Conseil de la Ville
de St-Henri, qui aura lieu demain
soir, à huit heures, le 9 du courant
au lieu ordinaire des séances.

N'y manquez pas, si vous
plait.

Notre Ac.
A. Desjardins
Sec. Gén.

P23/E2,28

Province de Québec
Ville de St-Jean

Je soussigné allant dans le navire
spécial nommé dans le ville St-Jean
District de Montréal Comte Archeloge
certifié sous mon commandement
avoir le huitième jour de mois
l'année mille huit cent quatre-vingt
sept deux et trois heures l'après midi
signifié copie de présent avis d'au
port cent au personnes arrivées
année cent soixante à dix Les Dames
La rue boulevard St-J. Joubert en parlant
et l'ont au lieu copie à une
personne possible à leur domicile
respectif

Donné à St-Jean ce 11 mai
1859

A. Barré Comatote

P23/E2,28

N^o 1655
avis & Retour de session
du Comité de Finances
le 7 Mars 1882
A. Y.
Secrétaire

BUREAU
DU
CONSEIL

VILLE DE ST-HENRI,

No 1, rue St-Pierre.

St-Henri, le 7 Mars 1882

à Mess. L. M. Sénécal, Jean. M.
Massy & Ferdinand Dagenais
Membres du Comité des Finances -

Messieurs,
Vous êtes priés d'assister
à une assemblée du Comité des Fi-
nances du Conseil de la Ville de St-
Henri, qui aura lieu demain soir
à huit heures, le ~~lieu~~ lieu ordinaire au
lieu ordinaire des séances -

N'y manquez pas, si vous
plait -

Votre Ac
& de l'emp
Sec: G. G. G.

2 pour la ville d'Heim distribué de
 14- Montréal comté d'Archevêque

Et W

Province de Québec
 Ville de S'Heim

Je soussigné Lectori Wilkinson
 Constable spécial certifie sous
 serment d'office avoir le septième
 jour de mois d'août l'année
 mil huit cent quatre-vingt-huit
 entre cinq et six heures de l'après
 midi signifié une copie de
 présent avoir d'autre part écrit
 au personne susnommée comme
 suit savoir à Mrs L. ou Luce
 Landagen et L. Macey
 en l'esort et en portant à
 une personne raisonnable de
 leur domicile

Donné à Québec le 7 mai 1888

J. Wilkinson Constable

P23/E2,28

N^o 1656.
avis & Retours de
Session du Comité de
Fen & Police
le 7 Mars 1882
A. D.

BUREAU
DU
CONSEIL

No 1, rue St-Pierre.

VILLE DE ST-HENRI,

St-Henri, le 7 Mars 1882

Messrs. J. Macey, Jean B. Cazalais
& Ferd. Dagenais, Membres du Comité
de Fen & Police -

Messieurs,
Vous êtes priés d'assister
à une assemblée du Comité de Fen
& Police du Conseil de la Ville de St
Henri, qui aura lieu demain
soir, à huit heures, le 8 du courant,
au lieu ordinaire des séances.
N'y manquez pas, s'il vous
plait -
A. Dagenais
Secr.

P23/E2,28

Province de Québec
Ville de St. Henri

Je soussigné L'Écuyer Wilkinson
arrêté spécial domicilié dans
la ville de St. Henri district de Montréal
contre Hochalaga certifie sous
mon serment d'office avoir le
septième jour de mars dans
l'année susdite été pendant
deux heures cinq et six heures le premier
midi avoir signifié en double
au présent avoir d'autre part
écrit aux personnes susdites
comme suit servir à Mr
J. Emery ~~de St. Henri~~ et à
Mr Adrien Dagenais en postulant
et brassant une copie à une
personne raisonnable de leur
domicile respectif.

Donné à St. Henri le 7 mars 1882

J. Wilkinson Constable

H. G. Gagnier
J. W.

P23/E2,28

N^o 1657
avis & notice
du Comité de l'Eau &
Éclairage tenu le
9 Mars 1882

Ad. P. H.

BUREAU
DU
CONSEIL
No 1, rue St-Pierre.

VILLE DE ST-HENRI,

St-Henri, le 8 Mars 1882

à Mess. Frs. Daignan, L. M. Sénécal
& J. B. Goulette, Membres du Comité
de l'Eau & Éclairage -

Messieurs,
Vous êtes priés d'assister
à une assemblée du Comité de l'Eau
& Éclairage du Conseil de la Ville
de St-Henri, qui aura lieu demain
soir, à huit heures, le 9 du courant
au lieu ordinaire des séances -

N'y manquez pas, si vous
plait -

Y
V. H.
A. Séguin
Sec. - G. H.

P23/E2,28

Province de Québec
ville de St-Henri

Je soussigné Albert Barre honorable
spécial commis dans la ville de St-Henri
District de Montréal Comte Archéologue
certifié sous mon serment d'office
avoir le huitième jour de mai sous
l'année mille huit cent quatre vingt
neuf deux et trois heures l'après midi
signifié copie de tout ce qui est
port écrit au procureur sous
année six cent soixante dix
Le Comte Samuel P. L. Poulet en parlant
et lesont son bon copie à une
personne recevable de leur domicile
respectif

Donné à St-Henri ce 11 mai
1884

Albert Barre Comptable

P23/E2,28

N^o 1658.

Avis & Retour de des-
cension du Comité
des Chemins
tenue le 9 Mars 1882
à 8 h
Sec^{rs}

BUREAU
DU
CONSEIL

No 1, rue St-Pierre.

VILLE DE ST-HENRI,

St-Henri, le 8 Mars 1882

à Mess. F. C. Houlette, Régis Hotte
& Aggée Benoit, Membres du Comité
des Chemins -

Messieurs,

Vous êtes priés d'assister
à une assemblée du Comité des
Chemins du Conseil de la Ville
de St-Henri, qui aura lieu demain
soir, à huit heures, le 9 du courant
au lieu ordinaire des séances -

N'y manquez pas, si il vous
plait -

Votre Fc.
A. De Sève Jr
Sec^{rs} Trés.

P23/E2,28

Province de Québec }
Ville de St-Henri }

Je soussigné Albert Barre
Commissaire Spécial Américain dans
la ville St-Henri district de Montréal
comité Archéologique certifie sous mon
serment de faire avoir entre deux
et trois heures de la pécuniaire le huitième
jour de mai dans l'année mil huit
cent quatre-vingt deux avoir signé
Copie des présents au d'autre port ou
de personne autorisée comme suit
avoir à Monsieur Régis Hétu en lui
comme en personne et à son fils
après avoir à une personne responsable
de leur domicile respectif dans la
ville St-Henri

Fait sous mon serment de faire
ce 10 mai 1882

Albert Barre
Commissaire

Province de Québec }
 Ville de St-Henri }
 J.M. P. }
 M.C. }
 Leod Dayer }
 A une session régulière du Comité de Feu
 et Police du Conseil de la Ville de St-Henri,
 tenue à St-Henri, au lieu ordinaire
 des sessions du dit Conseil, le jeudi le
 huitième jour du mois de Mars mil
 huit cent quatre-vingt-dun, conformément
 à la loi, à laquelle session
 sont présents, Messieurs les Conseillers
 J. Massy, F. Dagenais & M^{re} Laplante
 Hormant unanimes, sous la presi-
 dence du conseiller J. Massy.

Resolu que
 les annuaires
 de M^{re} Charbonneau
 pour 200 No²
 pour chacun au
 prix de \$12 le
 100 soit acceptés
 suivant le patron
 marqué en
 22 ans
 en forme de
 liège.
 J. M. M.
 Secrétaire

Il est ordonné & statué par
 résolution du Comité comme suit: -
 Résolu de recommander le paiement
 de comptes suivants, - M^{re} Charbonneau
 Médecin vétérinaire pour soins aux chevaux
 de la station \$11.00 M^{re} Lalonde \$22.06
 pour 47 zing, pour la batterie du télégraphe
 d'alarme, P. M. C. & Co \$6.30 pour 2100 lbs de charbon à vapeur
 Evans, père \$96.57 pour 29750 lbs. cumin
 15 tonnes de charbon pour la station - J. A.
 Beauvais \$128.75 pour habillements des
 hommes de police 1880 & 1881 -
 Canadian Rubber Coy. \$12 pour une
 sac branche montée en cuir Dept
 du Feu H. H. Heurichon \$4.33 - \$20.68
 \$2.60 et \$11.00. total \$38.61 pour
 fourrages &c (trois moteurs à vapeur)
 M^{re} Charbonneau est le seul -
 Lebut recommandé
 J. M. Massy
 Secrétaire

N^o 1659.

Rapport de la suite de l'enq^{te}
Police, le 8 Mars 1872

A. M. S. C. H. S.

Approuvé le 21 Mars 1872

A. M. S. C. H. S.

P23/E2,28

Province de Québec
 Ville de St-Henri

Am. D.
 9m 16
 7 Dayer

A une assemblée de Comité des Finances
 du Conseil de la ville de St-Henri, tenue à
 St-Henri, au lieu ordinaire des sessions
 du dit Conseil, Mercredi le huitième
 jour du mois de Mars mil huit cent
 quatre-vingt-sept, conformément à
 la loi, à laquelle assemblée
 sont présents, Messieurs les Conseillers
 L. Sénécal, M. Massy, & Ferdinand
 Dagenais & formant un quorum sous
 la présidence de M. le Conseiller
 Louis Sénécal.

Il est ordonné & statué par résolution
 du Comité, comme suit: -

Résolu de recommander le paiement
 des comptes suivants, savoir: A. Hallemand
 \$3.50 - pour lampes &c. Bureau de l'eau: à
 L'Empire de la Reine \$ 3.16 pour trois Statuts
 Larumtagne & Clement \$ 10.50 pour sinchais
 à l'usage du Conseil. Evening Star \$ 9.10
 pour annonce du rôle d'évaluation, Beau-
 chemin & Valois \$ 1.00 - \$ 48.61 et \$ 41.00 de
 entant \$ 55.61 pour papeteries, fourniture
 de bureau, & blaus -

La séance est levée

Le tout respectueusement soumis,

L. M. Sénécal
 Président

A. Desjardins
 Secrétaire

N^o 1660.

Rapport du Comité des
Finances, le 8 Mars 1882

A. J. P.
Lafleur

Approuvé ce 21 Mars 1882

A. J. P.
Lafleur

P23/E2,28

Province de Québec
Ville de St-Henri
F. Daigneau Pr.
L.M.S.
778

A une Assemblée Comité de l'eau et de
l'Eclairage du Conseil de la ville de St
Henri, tenue à St-Henri, au lieu
ordinaire des sessions du dit Conseil
Jeudi le treizième jour du mois de
Mars mil-huit cent quatre-vingt
deux, conformément à la loi en
laquelle assemblée sont présents
Messieurs les Conseillers Frs. Daigneau &
F. P. Soulette & formant un quorum
sous la présidence de M^r le Conseiller
Frs. Daigneau -

Il est ordonné & statué par résolution
du Comité comme suit: -

Résolu de reconnaître le paiement
des Comptes suivants: - O. David \$0.75
Linges pour fanon - J. Hub. Carrière \$5.30 pour chemin
de champs. J. Y. Letourneau \$2.70 vitres - M. Millard
\$10.56. \$10.60. \$7.91. \$8.62. \$8.75 total \$66.41
pour cinq quarts d'huile à charbon & renvoie
devant le compte conseil, le compte de
Messrs. Super & Beigne pour ~~le passage de bornes~~
~~fontaines~~ le passage de deux bornes fontaine
dont une au coin de la Rue Hollowell
& Bonaventuro et l'autre près du chemin
de fer du grand Lane sur la Rue St.
Ferdinand, lequel s'élève à \$225.74⁰⁰
& Musiciens est le cas

Quant au compte
de M^r H. Deschamps
pour la garde & l'eau
de terres à auver
pendant les années
de 1879 @ 1880 et
1880 @ 1881, cette
comité rejette
le dit compte
L.D.
A.S.P.

Le tout respectueusement soumis
(quatre mots sur les nulls) (pour servir bon)
F. Daigneau
Président
A. Deschamps
Secrétaire

N^o 1661.

Rapport du Comité de
l'Eau & Eclairage tenu
le 9 Mars 1852
Approuvé

approuvé la réclamation
de Berger & Beigne pour
\$225.74 payés de 2
bornes fontaines & payés
à la prochaine séance

Approuvé
Sec. Sec.

P23/E2,28

Province de Québec
Ville de St-Henri

77 f. 0-
M.A.
A.B.

Aune assemblée de Comité des Chemins de
Causil de la ville de St-Henri, tenue à
St-Henri, au lieu ordinaire des sessions du
dit Causil, Jeudi, le 9^e Novembre, jour
du mois de Mars mil huit cent quatre
vingt deux, conformément à la loi,
à laquelle assemblée sont présents,
Messieurs les Causilles, F. J. Goulette, Régis
Voté & Agge Revoit formant un
quorum sous la présidence du Causille
F. J. Goulette -

Il est ordonné & statué par résolution
du Comité comme suit: -

Résolu que l'offre de M^{rs} L. Malby
secrétaire de la Colonial Building and Investment
Association de vendre 150 toises de prime
carrées à la main, au Causil de cette
ville soit renvoyé de nouveau au
Causil, ou que Messieurs L. Malby
ne donne pas ses conditions de ventes,
et qu'il est impossible au Comité de se
prononcer maintenant sur l'affaire

Résolu que le compte de Joseph Lusselle
pour \$ 88.95 pour divers effets fournis par
lui en 1875 soit renvoyé devant le Causil
pour considération -

Et séance est levée
Le tout respectueusement soumis,

F. J. Goulette
Président
Adrien Revoit
Secrétaire

N^o 1662

Rapport du Comité des
Chemins, le 9 Mars
1882. A.S.

Sec. G.

Comité de nouveau nommé
au Comité général de
tout le conseil 24/7/86

A.S.
Sec. G.

P23/E2,28

P23/E2,28

DAVID R. McCORD, M.A., B.C.L.
ADVOCATE.

131 St. James Street,

Montreal, 9 Mar 1882

A Desève Jr Esq
Secretary Treasurer
St Henri

Dear Sir

Enclosed please find
three petitions in the matter
of the drainage movement
to be signed by the Mayor and
countersigned by the Secretary
Treasurer with the corporation
seal attached.

A resolution of your Council
ought to be passed authorizing
the Mayor & Secretary, Treasurer
to sign the same on behalf of the
Town

Kindly, have this done
as early as possible & return
the same to me

Yours truly
David R. McCord

P23/E2,28

DAVID R. McCORD, M.A., B.C.L.
ADVOCATE.

131 St. James Street,

Montreal, 7 Mar 1882

A Desève Jr Esq
Secretary Treasurer
St Henri

Dear Sir

I beg to acknowledge
the receipt of the petition
in the Desève matter to be
presented to the Board of
Chairmen which is satis-
factory

I would like you also
to send me forty four ^{44/100}
dollars being your proportion
for disbursements as ex-
plained in my previous
communication to you
I spoke to Mr Chalibier about it and he
is a gentleman
yours truly

David McCord

P23/E2,28

N^o 1663-
D^r Mc Cordier
Requies par trois branches
de la législature de Québec
question des Égyptes
10 Mars 1882
J. P.
C. P.

P23/E2,28



Québec le 9 Mars 1882

A. Desève, Junr. Ec.
Secrétaire-Trésorier
St-Henri

Mon cher Monsieur,

J'accuse réception de
votre lettre du 7 courant. En réponse,
je vous informe que je pourrais agir
comme le procureur de la Ville de St-
Henri, nonobstant la charge que j'oc-
cupe maintenant, et que je m'occu-
perai de ses affaires à mon premier
voyage à Montréal.

Bien à vous
N. Wurtel.

P23/E2,28

N^o 1664
J. Thibault, C. R.
le 9 Mars 1802
qu'il continuera, sensiblement
sa charge à s'acquiescer des
affaires de la Corporation



Quebec 10 Mars 1882

à Monsieur A. Belin Jr.
 Secrétaire Trésorier
 de la Municipalité de St-Henri.

Monsieur,

J'accuse réception
 de votre lettre du sept courant,
 dans laquelle il est demandé un
 délai de trois mois pour le paiement
 de soixante et une piastres, soixante
 quatre centins sur le compte de l'Anse
 St-Jean de Dieu de la Longue Pointe,
 et je suis heureux de vous faire savoir
 que le Sheriff de Montréal a reçu
 les instructions que vous sollicitiez.

J'ai l'honneur d'être
 Monsieur

Votre obéissant serviteur

H. J. Macdonald
 Ant Trésorier



Quebec 10 Mars 1882

à Monsieur A. Séguin jr.
 Secrétaire Trésorier
 de la Municipalité de St-Henri.

Monsieur,

J'accuse réception
 de votre lettre du sept courant,
 dans laquelle il est demandé un
 délai de trois mois pour le paiement
 de soixante et une piastres, soixante
 quatre centins sur le compte de l'Anile
 St-Jean de Dieu de la Longue Pointe,
 et je suis heureux de vous faire savoir
 que le Sheriff de Montréal a reçu
 les instructions que vous sollicitiez.

J'ai l'honneur d'être
 Monsieur

Votre obéissant serviteur

H. F. Macdonald
 Ant Trésorier



N^o 1665
Procurer de la Province
accordant délai - ^{procurer} ~~procurer~~
sure aliois - Compte d'ante
10 Mars 1882
ADP

P23/E2,28